

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 222-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1140

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Baltensperger, Zollikofen) (porte-parole)

Cosignataires: 27

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.11.2014

N° d'ACE: 1535/2014 du 17 décembre 2014
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**

Enseignement de la première langue étrangère: mettre fin à la sélection

La Direction de l'instruction publique est chargée, au moins jusqu'à l'introduction du *Lehrplan 21*, de n'utiliser que les mathématiques et la langue maternelle comme critères de sélection pour l'orientation au niveau secondaire. La première langue étrangère ne doit pas faire partie des critères de sélection.

Développement :

Les enseignants et enseignantes sont en train de former leurs recommandations pour le passage au degré secondaire I. Ils constatent qu'il est très difficile d'émettre une évaluation d'orientation pertinente. Les arguments suivants plaident en faveur du retrait de la première langue étrangère de l'évaluation :

- Les anciens outils d'évaluation ne sont plus utilisables. Lors de l'introduction du matériel d'enseignement *Mille feuilles*, on n'en a pas profité pour fournir aux enseignants et enseignantes des modules de contrôle et d'observation étendus sur les compétences à évaluer.

- La nouvelle didactique des langues étrangères part du principe que les apprenants et apprenantes suivent leur propre parcours d'apprentissage en fonction de leurs expériences personnelles. Les compétences acquises diffèrent donc d'un élève à l'autre et il est difficile de les comparer et de les évaluer. Extraits du guide pédagogique de *Mille feuilles* :

Le savoir d'une personne, ses expériences, sont des choses subjectives. C'est pourquoi les résultats des processus d'apprentissage diffèrent d'un individu à l'autre.

Cela se répercute également sur l'évaluation car la performance ne dépend pas seulement de l'apprentissage mais aussi du bagage social et culturel de l'apprenant ou de l'apprenante.

[trad.]

- Les enseignants et enseignantes contraints de prendre une décision d'orientation dans les conditions actuelles sont dans une situation extrêmement stressante car ils manquent d'éléments de décision. Ils n'ont pas le temps de développer leurs propres modules de contrôle car tester la compréhension orale et écrite demande beaucoup de travail. Le recours aux contrôles de connaissances classiques, par exemple aux tests de vocabulaire ou de verbes, est en contradiction avec les objectifs et les contenus de *Mille feuilles* et risquerait de faire échouer l'enseignement.
- Exclure au moins provisoirement la première langue étrangère des critères de sélection répond au souhait d'un moindre poids des langues dans la procédure de passage.
- En 3^e et 4^e année, *Mille feuilles* renforce la motivation et le plaisir des enfants dans l'apprentissage d'une langue étrangère. La sélection et donc la disqualification de celles et ceux qui réussissent moins bien augmente par contre l'aversion pour la première langue étrangère en 5^e et 6^e année. De nombreux adultes ont connu cela durant leur scolarité. En retirant la première langue étrangère des critères de sélection, nous améliorons encore nos dispositions envers la minorité linguistique de notre canton.

Motivation de l'urgence :

Les difficultés rencontrées par le corps enseignant dans le processus de sélection imposent une solution rapide.

Réponse du Conseil-exécutif

La motionnaire demande le retrait de la première langue étrangère des critères de sélection dans la procédure de passage au niveau secondaire I et l'utilisation des mathématiques et de la langue maternelle comme seuls critères, au moins jusqu'à l'introduction du *Lehrplan 21*. A l'appui de sa demande, elle argue d'une part qu'il manque des modules de contrôle et d'évaluation étendus concernant les compétences à évaluer et, d'autre part, que le parcours d'apprentissage visé par le matériel d'enseignement *Mille feuilles*, basé sur les expériences personnelles, rendrait une évaluation difficile.

L'ordonnance de Direction du 14 mai 2013 concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) sert également de base pour les évaluations réalisées à l'école obligatoire en ce qui concerne l'enseignement précoce des langues étrangères. Elle prévoit que l'évaluation doit avoir une dimension formative et être basée sur des objectifs d'apprentissage,

tout en étant globale et transparente. De cette manière, les enfants reçoivent une évaluation qui englobe tous les domaines du processus d'apprentissage.

Les enseignants et enseignantes sont compétents pour cette évaluation : dans le cadre de l'introduction du matériel d'enseignement *Mille feuilles*, ils ont en effet suivi une formation continue obligatoire, traitant également de la question de l'évaluation. Ils peuvent en outre s'appuyer sur les grilles d'observation et d'évaluation et l'exemple d'évaluation concret consultables sur le portail « Fächernet » de la Direction de l'instruction publique :

http://www.faechernet.erz.be.ch/faechernet_ erz/de/index/fremdsprachen/fremdsprachen/unterricht/beurteilung1 (en allemand)

En outre, la Direction de l'instruction publique a mis en place des aides à l'évaluation de l'enseignement du français afin de soutenir les enseignants et enseignantes dans l'attribution d'une évaluation globale sous forme de note. Ces outils sont disponibles pour la 5^e et la 6^e année et pour la 7^e et la 8^e année¹.

Par ailleurs, les éditions scolaires du canton de Berne proposent, sur la plate-forme Internet destinée aux enseignants et enseignantes, des exemples de devoirs pour le matériel d'enseignement *Mille feuilles*, qui peuvent être utilisés pour l'évaluation à la fin d'un « Parcours » (unité d'apprentissage). Ces exemples d'exercices sont complétés par des propositions d'évaluation ainsi que des grilles de critères et de compétences.

Les résultats obtenus en 7^e année scolaire et au 1^{er} semestre de la 8^e année scolaire dans les disciplines mathématiques, allemand et français servent de base à la décision de passage au degré secondaire I. Il reste donc suffisamment de temps pour établir le niveau d'apprentissage des enfants et pour les encourager, les soutenir et les accompagner dans leur processus d'apprentissage. En règle générale, les parents et le corps enseignant rendent une proposition d'orientation commune à l'issue de ce processus. Depuis l'année scolaire 2013-2014, les parents de la partie germanophone du canton peuvent inscrire leur enfant à un examen de contrôle si l'entretien de passage n'a pas permis de trouver un accord concernant l'orientation vers un type d'école ou un niveau du degré secondaire I.

Dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21* (au 1^{er} août 2018), la Direction de l'instruction publique examine la procédure de passage et, par la même occasion, les disciplines devant être prise en compte à cet égard. Retirer immédiatement la première langue étrangère du processus d'évaluation anticiperait les résultats de cet examen et entraînerait une modification de la procédure d'évaluation, qui vient juste d'être adaptée avec l'introduction de l'examen de contrôle. Il faudrait en outre que les répercussions sur le passage au degré secondaire II soient étudiées. Le français est l'une des disciplines déterminantes dans les décisions d'orientation vers les formations du degré secondaire II. Retirer immédiatement la première langue étrangère du processus d'évaluation, ainsi que le demande la motionnaire, nuirait à la sécurité de planification des écoles et serait perçu comme « un pas en avant, deux pas en arrière ».

¹ Le 1^{er} août 2013, les deux années d'école enfantine ont été intégrées à la scolarité obligatoire dans le canton de Berne. En allemand, l'ancienne numérotation des années scolaires continue d'être employée, c'est-à-dire que la première année scolaire correspond à la première année du degré primaire (= on a 2 années d'école enfantine + 9 années scolaires). Dans la réponse en français, en revanche, on a choisi d'utiliser la comptabilisation HarMoS, selon laquelle la première année de l'école enfantine est la première année scolaire (= on a 11 années scolaires [NdT]).

En résumé, le Conseil-exécutif constate que les mesures nécessaires pour permettre de rendre des évaluations dans les meilleures conditions ont déjà été prises et que les enseignants et enseignantes y ont été bien préparés. Il rejette par conséquent la motion. Il est toutefois disposé à admettre cette requête sous forme de postulat. La Direction de l'instruction publique examinera la question des disciplines pertinentes pour le passage au degré secondaire I dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*.

Au Grand Conseil